Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Date din de contrat d'un contrat à durée déterminée

Par Visiteur

Bonjour,

j'ai signé un CDD de 6 mois et 17 jours dans une entreprise. Mais je viens de me rendre compte que la date de fin de contrat est fausse. En effet le contrat va du 13 juillet 2010 au 30 avril 2010. Suis-je couverte au cas où j'ai un problème dans l'entreprise?
Puis-je annuler le contrat ou pas? Car cette entreprise se sert de moi. Je suis restée 3 mois supplémentaires à pôle emploi car ils m'ont fait passé ma licence d'inséminateur ovin, et qu'ainsi elle leur soit remboursé. Ils devaient compléter la différence de salaire et m'ont dit que non une fois le contrat signé.
Et de plus, dans mon contrat, il est marqué que je ne peux pas stopper mon contrat avant sa fin, est-ce normal?
Et il n'y a pas de période d'essai non plus!!!

Je regrette d'avoir signé sans contrat, puis-je le dénoncer sans perdre mes droits?

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

j'ai signé un CDD de 6 mois et 17 jours dans une entreprise. Mais je viens de me rendre compte que la date de fin de contrat est fausse. En effet le contrat va du 13 juillet 2010 au 30 avril 2010. Suis-je couverte au cas où j'ai un problème dans l'entreprise?

Il s'agit manifestement d'une erreur matérielle, donc l'erreur sera facilement corrigé en cas de problème. Cela n'a aucune incidence ni sur la réalité de votre situation ni vis à vis de la sécurité sociale.

Et de plus, dans mon contrat, il est marqué que je ne peux pas stopper mon contrat avant sa fin, est-ce normal?

Oui, c'est le principe du CDD. Il ne peut être rompu qu'à son terme, ou avant en cas d'accord amiable des parties. Toutefois, si vous rompez votre CDD avant le terme, il est rarissime qu'un employeur assigne son ex salarié devant le conseil des prud'hommes n'ayant guère d'intérêt à le faire.

Toutefois, si vous le rompez avant terme, vous perdrez vos droits au chômage.

Très cordialement.